



Obligation d entretien envers sa mère

Par **louina**, le **29/09/2009** à **22:26**

Bonjour, rnvoici le contenu de ma question. je suis la petite fille d'une dame âgée de 73 ans qui vit seule chez elle, assistée par des infirmières et des aides à domicile. elle souffre de douleurs d'arthrose qui l'empêchent d'être dépendante. rnMa grand-mère a 3 enfants: 2 fils et ma mère. rnvoici ma question, aujourd'hui, à la suite sans doute de fraude sur le compte de celle-ci, qui à ce jour doivent encore être prouvées, se retrouve seule avec des difficultés financières, elle n'a pour pension que la somme de 600 euros par mois ce qui reste insuffisant vu ses charges mensuelles. rnMa mère cherche désespérément à communiquer avec ses frères qui lui refusent le dialogue pour trouver une solution. Ils ne l'appellent plus, ne lui rendent plus visite, ils la laissent dans le besoin. La situation s'aggrave de jour en jour. rnma grand-mère baisse les bras et ma mère s'essoufle. rnQuels sont nos recours juridiques à l'encontre de "mes oncles" pour les mettre face à leur responsabilités??? rnJe connais l'article 205 et 207 du code civil qui évoque une obligation d'entretien envers les ascendants dans le besoin. rnJ'espère vivement avoir une de vos réponses car ma mère et moi sommes démunis face à cette situation désespérante et angoissante pour ma grand-mère. rnje vous remercie d'avance d'avoir pris le soin de me lire et de me répondre.